

Rivière La Mayenne
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n° 19

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2024 DI/DRR 19_150_AVIS BAT 59
Du 26 mars 2024

Le Responsable unité voies vertes
travaux spéciaux,

Cédric CARAVACA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation* sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 003 du 18 janvier 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la fin des travaux de remplacement des portes à l'écluse de Fourmusson sur la commune de Ménil,

CONSIDÉRANT la fin des travaux de dragage dans les Biefs de Pendu, Mirwault, la Roche du Maine et Neuville

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés de l'ouverture de l'écluse de *Fourmusson* à partir du 27 mars 2024 sur la commune de Ménil au PK 81+865 et la fin des travaux de dragage dans les Biefs de Pendu, Mirwault, la Roche du Maine et Neuville.

La navigation est de nouveau possible dans la limite des avis à la batellerie pris pour sa réglementation.

Pour le Président et par délégation :
**Po, Le Responsable de l'unité voies vertes
et travaux spéciaux,**



Cédric CARAVACA

